

**COMPTE-RENDU de la réunion**  
**du Comité de Pilotage du**  
**Marais de Sacy le Grand**  
**du 22 mai 2001**

Etaient présents :

M.	BECKER Olivier	Conservatoire Botanique National
M.	BERNARD Eric	Conseiller municipal de CINQUEUX
M.	BERTHE Philippe	Syndicat des communes du Marais
M.	BONAMY François	Conseil Général
Mlle	CHANTEUX Solveig	Mosaïque Environnement
Mme	COLLOT Marie	Mairie de Sacy le Grand
M.	COQUELIN Philippe	D.D.E de l'Oise
M.	CUGNIERE Raoul	Syndicat des communes du Marais
M.	DEBRIELLE Sylvain	Fédération départementale des chasseurs de l'Oise
Mlle	DELAGE Valérie	Office National des Forêts - Division de Chantilly
M.	DELAVENNE Christian	Maire de Choisy la Victoire
Mlle	DUGRENOT Pastèle	DDAF de l'Oise
M.	FAGARD Thierry	Syndicat des communes du Marais Cinqueux
Mme	FLAMENT Martine	DDAF de l'Oise
Mme	FRANCOIS Jeanine	Syndicat des communes du Marais St Martin Longueau
M.	FRICKER Bernard	Mairie de CINQUEUX
M.	GUERLAIN Guy	Mairie de Monceaux - Syndicat des communes du Marais
M.	HANOCQ Thierry	D.I.R.E.N ( Direction Régionale de l'Environnement)
M.	LEBRUN Serge	Comité Régional Olympique et Sportif de Picardie
M.	MATHOT Patrick	Office National de la Chasse
M.	MERY Jérôme	Fédération départementale de la Chasse
M <sup>me</sup>	PARIS Laurette	R.O.S.O. ( Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise)
M.	POULAIN Philippe	Syndicat des communes du Marais St Martin Longueau
M.	PROBST Christophe	Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
M.	RINCE Christian	D.I.R.E.N ( Direction Régionale de l'Environnement)
M.	TEINTURIER Marc	Adjoint au maire de Cinqueux
M.	VERBEKE Christian	Propriétaire

Etaient excusés :

M.	CINOTTI Bruno	Centre Régional de la Propriété Forestière
M.	FACCENDA	représentant la mairie de Monceaux et le Syndicat des Marais
M.	NAGY Dominique	Maire de Les Ageux
M.	Le Sous Préfet	Sous-Préfecture de Clermont

### A l'ordre du jour :

- 1 - Etat d'avancement de la procédure NATURA 2000 dans l'Oise
- 2 - Présentation de la démarche du document d'objectifs
- 3 - Rappel des objectifs écologiques du réseau NATURA 2000 ;
- 4 - Présentation du site
- 5 - Méthodologie proposée pour l'élaboration du document d'objectifs
- 6 - Questions diverses



Le 22 mai 2001, à la salle de réunion de la mairie de Sacy le Grand, le Comité de Pilotage local Natura 2000, du site « Marais de Sacy le Grand » a été réuni sous la présidence de Mademoiselle DUGRENOT de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Après avoir remercié les participants de leur présence, M<sup>lle</sup> DUGRENOT rappelle que cette réunion a pour objectif de présenter le site « Marais de Sacy le Grand » et de lancer la démarche d'élaboration du document d'objectifs Natura 2000.

### 1- Etat d'avancement de la procédure NATURA 2000 dans l'Oise.

M<sup>lle</sup> DUGRENOT fait le point sur l'état d'avancement de la procédure Natura 2000 dans l'Oise.

La première phase de proposition des sites d'importance communautaire éligibles pour contribuer à la constitution du réseau écologique européen Natura 2000 est achevée. 14 sites sont proposés, représentant une superficie de 11 014 hectares soit 1,87% de la surface départementale.

Fin 1997, ces sites ont fait l'objet d'une consultation locale visant à valider les périmètres proposés.

Elle présente alors un bilan de la consultation locale réalisée sur le site du marais de Sacy ; bilan réclamé lors d'une réunion informelle qui s'était tenue avec l'ensemble des propriétaires le 9 mai 2001.

Les socio-professionnels ont été consultés en octobre 1997 et les mairies en novembre 1997.

Sur 8 communes, 4 ont rendu un avis. Labruyère a rendu un avis défavorable à l'égard de la directive, Sacy et Rosoy ont pris acte et demandent à être associées à

l'élaboration du document d'objectifs. Choisy la Victoire fait une remarque concernant la présence de 5 ha de terres agricoles dans le périmètre consulté. Elle s'inquiète du devenir de l'activité agricole si ces terres ne pouvaient plus être travaillées comme elles le sont actuellement.

Plus généralement, les communes soulèvent dans leur délibération le manque de transparence, s'inquiètent de la prise en compte des activités humaines comme la chasse, s'interrogent sur les moyens financiers qui seront mis en œuvre pour compenser le manque à gagner lié aux contraintes de gestion.

Concernant les remarques des socio-professionnels, la Chambre d'Agriculture a demandé à ce que les terres labourables et les prairies soient retirées, les habitats n'étant pas assimilables à des habitats naturels communautaires.

Suite à ces remarques, 70 ha ont été retirés de la proposition de site d'intérêt communautaire (cf carte en annexe).

La dernière étape qui consiste à élaborer pour chaque site un document d'objectifs, est en cours. Quatre sites sont pour le moment concernés : Moyenne Vallée de l'Oise, Vallée de l'Automne, Marais de Sacy et Massif Forestier de Hez-Froidmont et Mont-César.

Melle DUGRENOT précise que des informations par site seront disponibles sur le site Internet de la DDAF dès la fin de l'été (<http://www.ddaf.oise.agriculture.gouv.fr>).

## **2 - Présentation de la démarche du document d'objectifs.**

M. HANOCQ rappelle les objectifs de la Directive Habitats et la démarche proposée par la France pour répondre à ceux-ci.

La Directive Habitats est une directive européenne dont le but principal est de favoriser la biodiversité par le maintien en bon état de conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage d'intérêt communautaire.

Elle se place globalement dans l'objectif de développement durable en demandant aux Etats membres de l'Union Européenne d'atteindre cet objectif en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles. Pour chacune des six régions biogéographiques (dans ce cas, le domaine atlantique) entrant dans le champ d'application de la directive, des sites seront désignés comme Zones Spéciales de Conservation pour former un réseau écologique cohérent dit réseau Natura 2000.

Pour être désignés, ces sites doivent héberger des habitats et/ou des habitats d'espèce d'intérêt communautaire (annexe I et II de la Directive).

Conformément au principe de subsidiarité, la directive laisse aux Etats Membres le choix des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les résultats escomptés. Ainsi, en

1997, la Commission Européenne a approuvé le mémorandum du Gouvernement français qui prévoit, en particulier, que la démarche doit être contractuelle et s'articuler sur la base d'un document d'objectifs fixant les modalités de gestion et les moyens correspondants.

Le document d'objectifs Natura 2000 a donc pour finalité de préciser les grandes orientations de gestion.

Son élaboration est établie par un opérateur choisi par le Préfet, « Mosaïque Environnement » pour le site « Marais de Sacy le Grand », et comprend plusieurs étapes :

- l'analyse du milieu, état des lieux ;
- analyse des activités économiques et sociales ;
- diagnostic, évaluation ;
- définition des objectifs et des moyens.

M. VERBEKE attire l'attention du comité sur la particularité du site du marais de Sacy (ne serait-ce que par son étendue). Il considère que le document d'objectifs ne peut se préparer comme les autres sites avec une méthode élaborée au niveau national et par conséquent non adaptée aux caractéristiques intrinsèques du site.

Thierry HANOCQ répond qu'il s'agit ici de rappeler le contexte national dans lequel le comité de pilotage va intervenir.

Melle CHANTEUX rappelle que le but de ce comité de pilotage est aussi de se mettre d'accord sur l'approche à utiliser pour l'élaboration du document d'objectifs du marais de Sacy. Toutefois, avant de le faire, elle souhaite rappeler les objectifs écologiques du réseau Natura 2000.

### **3 – Rappel des objectifs écologiques du réseau NATURA 2000.**

En premier lieu, Melle CHANTEUX explique que la mise en place de NATURA 2000 est prévue pour préserver la biodiversité et que le réseau devra rassembler des habitats représentatifs de la diversité biologique européenne.

Elle présente alors les notions qui ont été utilisées pour retenir les propositions de site d'intérêt communautaire :

- la qualité et la diversité des habitats ;
- la capacité des habitats. Elle rappelle que le fractionnement des habitats conduit à une diminution exponentielle de la diversité (cf. schéma issu de la revue des chasseurs de France en annexe) ;
- leur fonctionnalité, c'est-à-dire leur capacité à permettre des échanges biologiques. Elle insiste sur cet élément particulièrement important dans le cas du Marais de Sacy qui permet des échanges à l'échelle européenne;

Melle CHANTEUX développe la notion de réseau. Dans le cadre de Natura 2000, il s'agit d'un ensemble de territoires comprenant des zones dites noyaux qui abritent des

espèces, des habitats et qui définissent des sites d'intérêt communautaires et des corridors, des axes de migration (exemple de la Loire et de l' Allier pour la migration des oiseaux) permettant aux espèces de se déplacer.

Aussi, si le site de Sacy peut être défini comme un noyau, il est aussi un corridor puisqu'il accueille des oiseaux migrateurs et participe à leur cycle de vie.

Pour cette raison, il convient de préserver les caractéristiques du site du Marais de Sacy et notamment en terme de capacité, de fonctionnalité par rapport au réseau européen Natura 2000.

#### **4 - Présentation du site.**

Melle CHANTEUX aborde les caractéristiques du site. Elle s'appuie sur une étude environnementale réalisée ultérieurement par Mosaïque Environnement sur le marais de Sacy le Grand dans le cadre d'un contrat avec le Cabinet Stucky.

Le site est composé d'une mosaïque de milieux naturels riches et variés. Deux sont prioritaires à l'égard de la directive. Il s'agit des étangs et mares qui comportent les communautés de characées et la cladiaie ou formation à marisque qui est menacée à l'échelle européenne. le marais abrite de nombreuses espèces dont 2 espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive habitats : le triton crêté et l'écaille chiné.

Melle CHANTEUX précise qu'il n'y a pas de protection réglementaire au titre de la protection de la nature. Par contre, le marais est situé dans une zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles du Département.

Elle évoque ensuite l'utilisation ancienne du marais par l'homme et développe les activités actuelles. L'activité principale est la chasse (chasse au gibier et grand gibier) qui concerne la plupart des superficies. On note la présence d'une activité d'élevage extensif de bovins et d'équins. Mais le marais est aussi un lieu de résidence et un espace de détente.

Enfin, elle souligne l'influence importante du statut foncier du marais sur la méthodologie pour élaborer le document d'objectifs. En effet, le site est essentiellement constitué des propriétés communales (louées à des particuliers) et de grandes propriétés privées appartenant à des particuliers. Ainsi, les communes et les grands propriétaires sont des interlocuteurs incontournables : le document d'objectifs ne pourrait se faire sans eux.

Elle conclut sur la nécessité de gérer le marais. Si, le marais de Sacy a de grands intérêts écologiques, il connaît une évolution naturelle importante par comblement. Ainsi, le marais est condamné à terme par un boisement complet. Elle insiste sur l'opportunité qu'apporte Natura 2000 pour la gestion conservatoire de ce milieu.

## 5 - Méthodologie proposée pour l'élaboration du document d'objectifs

Melle CHANTEUX rappelle qu'elle intervient en tant qu'opérateur sur le site dans un contexte particulier. Le cabinet Mosaïque Environnement ayant déjà travaillé sur le marais pendant 2 ans, il dispose d'ores et déjà d'éléments utiles dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs. En outre, le cabinet est déjà connu des interlocuteurs de terrain.

Toutefois, des expertises complémentaires devront être réalisées concernant l'analyse des milieux naturels (les habitats : cladiaie, roselière) et espèces (triton crêté et écaïlle chiné) de la directive et l'analyse des causes d'évolution et préconisation de gestion. Un premier inventaire du patrimoine a été fait. Elle contactera les propriétaires pour réaliser des inventaires supplémentaires.

Melle CHANTEUX rappelle l'importance du partenariat avec les propriétaires et les locataires. Elle souhaite définir avec chacun d'eux leurs enjeux et leurs objectifs afin que ces derniers soient porteurs du documents d'objectifs. A cet effet elle organisera groupes de travail locaux et entretiens individuels afin de dégager des propositions d'action pour le marais.

Elle rappelle que Mosaïque environnement se tient à la disposition des propriétaires et les invitent à prendre contact avec M Patrick JUBAULT, pour les aspects scientifiques, ou elle-même.

L'information de l'ensemble des interlocuteurs se fera par voie de presse, panneaux d'information et bulletins de liaison seront mis en place.

Elle se félicite de la candidature de Monsieur VERBEKE à la représentation des propriétaires privés au comité de pilotage.

Melle DUGRENOT souligne que M. VERBEKE est aujourd'hui présent en tant que propriétaire, sa candidature devant être validée par le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Monsieur COQUELIN de la DDE demande des précisions sur les zones qui ont été retirées.

Melle DUGRENOT répond que l'une des zones NDa est classée au POS pour faire un parc de loisirs sur la commune de Sacy. Les autres zones sont en zone agricole (NC). Elle rappelle que les terres agricoles labourables ont été retirées du périmètre suite aux remarques émanant de la consultation locale. L'ensemble du périmètre est aujourd'hui en zone ND.

M. CUGNIERE demande que les membres du comité puissent bénéficier d'une carte précise, plus nette pour s'y retrouver plus facilement notamment pour ce qui concerne les zones tampons et noyaux durs.

Melle DUGRENOT propose de joindre une carte au compte-rendu à l'attention des membres du comité.

M. GUERLIN, de la mairie de Monceaux déplore la mauvaise sonorité de la salle de Sacy, remarque approuvée par d'autres personnes de l'assistance. Il est alors décidé de changer de salle pour les prochains comités de pilotage.

M. VERBEKE demande que les convocations soient toujours envoyées au moins quinze jours avant la date de la réunion.

Melle DUGRENOT informe que M. CINOTTI, directeur du Centre régional de la Propriété Forestière a fait parvenir un courrier pour excuser son absence à cette réunion et faire part des demandes en matière de méthodologie du Centre Régional de la Propriété Forestière. Elle en fait la lecture :

- pouvoir disposer d'une carte du site au 1/25 000<sup>e</sup> ;
- que les cartographies d'habitat qui seraient conduites pour préciser les données existantes soient précédées, au moins quinze jours à l'avance, d'une demande d'autorisation de pénétrer en bonne et due forme, adressée à tous les propriétaires ;
- que ces éventuels relevés de terrain donnent lieu à établissement de minutes consultables par les services publics ;
- que l'analyse des enjeux socio-économiques soit traitée de façon aussi approfondie que celle des enjeux de conservation afin que le choix des objectifs respecte un équilibre entre ces deux types d'enjeux.

Melle DELAGE de l'ONF de Chantilly informe que la forêt communale des Ageux est incluse dans le site. La division de Chantilly envisage des mesures de gestion concernant l'aménagement forestier de celle-ci et demande à être associée au groupe de travail.

## **6 - Les questions diverses sont abordées :**

M. CUGNIERE demande quels thèmes vont être traités plus précisément par l'opérateur.

Melle CHANTEUX répond que les thèmes cynégétique, agricoles et forestiers devront être abordés sans oublier les problèmes hydrauliques du marais.

M. CUGNIERE remarque que l'on revient toujours à des problèmes hydrauliques lorsque l'on aborde la gestion du marais. Il s'interroge sur la possibilité d'aborder concrètement les questions de gestion hydraulique.

M. VERBEKE le rejoint sur ce point et attire l'attention du comité sur l'importance de prendre en compte les intérêts et les objectifs des propriétaires dans la mesure où la mise en œuvre du document d'objectifs se fera de façon contractuelle. Il considère que le document d'objectifs doit se faire dans un cadre concret et positif pour qu'il y ait plus d'acceptation au niveau des contraintes.

Melle DUGRENOT et Melle CHANTEUX approuvent M. VERBEKE sur ce point et précisent que la finalité du document d'objectifs est effectivement d'aller vers du concret.

M. CUGNIERE s'interroge sur la capacité du document d'objectifs, document de gestion global, à prendre en compte et résoudre des conflits d'intérêt locaux.

M. HANOCQ confirme que le document d'objectifs doit avoir une vision globale dans sa première partie « analyse » mais doit également dans sa seconde partie préconiser des actions concrètes à certains endroits du marais.

M. RINCE demande si dans sa démarche, l'opérateur prendra en compte l'influence d'éléments extérieurs au marais.

Melle CHANTEUX développe l'influence des nappes extérieures sur le marais. Le marais est essentiellement alimenté par la nappe de la craie. L'usage agricole qui en est fait (pompage) influence peu dans la mesure où elle possède une forte capacité. Une seconde nappe alimente le marais, plus petite mais peu exploitée. En revanche, elle est relativement sensible aux problèmes de sécheresse. Elle ajoute que les eaux sont plus riches en nitrates dans le nord du marais en relation avec la pratique agricole et le rejet des eaux domestiques des communes.

M. CUGNIERE demande si l'opérateur va se charger du suivi hydraulique du marais (relevé des échelles).

Melle CHANTEUX répond qu'une étude a été proposée au service de l'Etat mais que cette étude est à l'heure actuelle non budgétisée.

M. VERBEKE estime que la gestion du niveau d'eau dans le marais est un point très important. Il ajoute qu'on est aujourd'hui dans une période stratégique pour le surveiller. Le comité de pilotage devrait demander à l'état de financer. M. CUGNIERE se joint à cet avis.

M. RINCE préférerait juger de l'intérêt de l'étude par rapport à l'orientation que prendra le document d'objectifs.

M. HANOCK demande s'il existe déjà un suivi des échelles.

M. CUGNIERE répond qu'un travail a été mené mais qu'il ne répond pas au besoin.

MM. RINCE et HANOCQ précisent que la DIREN est favorable sur le principe mais comme ces travaux s'inscrivent dans la suite de l'étude « Stucky », les autres financeurs qui ont participé ne doivent pas être négligés.



Melle CHANTEUX proposera un montage financier à la DIREN. Dans un tout autre domaine, elle se demande si les cahiers d'habitats sur le marais sont disponibles.

M. BECKER lui répond qu'ils devraient être publiés dans l'année. Il propose de mettre à disposition de l'opérateur une version provisoire.

M. VERBEKE demande comment les inventaires ont été réalisés.

M. BECKER lui répond que la cartographie est assez floue car réalisée à partir de données générales qui restent à affiner site par site.

A la demande de la fédération départementale des chasseurs M. CUGNIERE propose de distribuer la synthèse de l'étude du marais de Sacy réalisée par le cabinet STUCKY aux membres du comité de pilotage.

M. RINCE informe les membres du comité sur la démarche du territoire, voisin du marais de Sacy, du Parc naturel régional Oise-Pays de France. Le parc devra établir une convention pour la préservation des passages et des échanges entre milieux. Dans les années qui viennent le syndicat mixte porteur du projet de parc fera des démarches pour conforter les échanges faunistiques et floristiques.

M. BECKER du Conservatoire Botanique National se demande dans quelles mesures le développement des characées (algues vertes appelées « rinçon ») gênent les propriétaires et propose d'en discuter avec eux.

Melle CHANTEUX explique que ces peuplements de végétaux sur les étangs diminuent l'attractivité pour les oiseaux. Dans le cas des marais de Sacy, ils peuvent envahir complètement la surface de l'eau et renfermer le milieu.

En absence d'autres questions Mademoiselle DUGRENOT, remercie l'ensemble des participants et lève la séance.

**La prochaine réunion du comité est prévue fin septembre - début octobre 2001.**

*Pièces jointes :*

- Quelques transparents projetés en réunion
- Carte